



Luxembourg, le 05/06/2019

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Conformément à l'article 34 (MRp) du règlement précité ;

Vu procédure d'autorisation BC-LR019221-36 dans l'Etat-membre de référence Irlande, en vue de l'autorisation de mise sur le marché de la famille de produits biocides dénommée «Ant Bait 1R-trans phenothrin» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques de la famille de produits biocides y relatifs ;

Vu la demande de reconnaissance mutuelle présentée le 14/09/2015 par CSI-Europe Pentlands Science Park - Penicuik, EH26 0PZ Edinburgh, Grande-Bretagne tendant à obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour la famille de produits biocides dénommé «Ant Bait 1R-trans phenothrin»;

Vu la procédure de reconnaissance mutuelle BC-EU019573-22;

Arrête :

Art. 1^{er} – En application de l'article 19, paragraphes (1) à (4), du Règlement (EU) No 528/2012, l'autorisation de la famille de produits biocides «**Ant Bait 1R-trans phenothrin**» est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de reconnaissance mutuelle. Le dossier de demande fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le N° **130/19/L-M00-000** (R4BP asset LU-0013093-0000) et couvre la mise sur le marché de la famille de produits biocides:

Ant Bait 1R-trans phenothrin

Art.2 – Conformément à l'article 17 du règlement 528/2012, la période de validité de l'autorisation N° **130/19/L-M00-0** prend fin le **30/04/2029**.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation des produits sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente autorisation.

¹ Règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Art.4 – Le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées, le cas échéant, par l'Etat membre de référence.

Le détenteur de l'autorisation doit fournir la preuve que les susdites données, requises par l'Etat membre de référence, ont été introduites dans les délais prédéfinis et doit informer l'autorité compétente luxembourgeoise du résultat de l'évaluation de ces données.

Art.5 – Les produits dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente autorisation ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente autorisation.

Art.6 – Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art.7 – Le titulaire de l'autorisation effectuée préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons², conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art.8 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation. Les conditions afférentes à la présente autorisation pourraient être changées suivant les conclusions relatives aux études requises.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008 s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

**Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du
Développement durable**



Madame Joëlle Welfring

directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'une famille de produits biocides
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.



Annexe à l'autorisation N° 130/19/L-M00-000

- VERSION DU 05/06/2019 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UNE FAMILLE DE PRODUITS BIOCIDES

Nom de la famille : Ant Bait 1R-trans phenothrin

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 130/19/L-M00-000

R4BP Asset number : LU-0013093-0000

1. Informations administratives	4
1.1. Nom de la famille de produits.....	4
1.2. Type(s) de produit.....	4
1.3. Détenteur de l'autorisation	4
1.4. Fabricant(s) du produit.....	4
1.5. Fabricant(s) de la substance active.....	5
2. Composition et formulation de la famille de produits	6
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille de produits.....	6
2.2. Type(s) de formulation	6
PARTIE 2 – NIVEAU D'INFORMATIONS 2 – META-RCP	7
1. Informations administratives Meta-RCP 01	7
1.1. Identifiant du Meta-RCP	7
1.2. Suffixes au numéro d'autorisation	7
1.3. Type(s) de produit.....	7
2. Composition du Meta-RCP	7
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP.....	7
2.2. Type de formulation	7
3. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP	7
4. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 01	8
4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1.....	8
4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	9
4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1	9
4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	9
4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	9
4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de	

conservation du produit dans des conditions de stockage normales	9
5. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 01	10
5.1. Consignes d'utilisation	10
5.2. Mesures de gestion des risques	10
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	10
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	10
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	10
6. Autres informations	10
7. Informations administratives Meta-RCP 02.....	11
7.1. Identifiant du Meta-RCP.....	11
7.2. Suffixes au numéro d'autorisation	11
7.3. Type(s) de produit.....	11
8. Composition du Meta-RCP	11
8.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP.....	11
8.2. Type de formulation	11
9. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP	11
10. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 02	12
10.1. Descriptions de l'utilisation N° 1.....	12
10.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	13
10.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1	13
10.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	13
10.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	14
10.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	14
11. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 02	14
11.1. Consignes d'utilisation	14
11.2. Mesures de gestion des risques	14
11.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	14
11.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	14
11.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	14
12. Autres informations	15
13. Informations administratives Meta-RCP 03.....	15
13.1. Identifiant du Meta-RCP.....	15
13.2. Suffixes au numéro d'autorisation	15
13.3. Type(s) de produit.....	15
14. Composition du Meta-RCP	15
14.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP	15

14.2. Type de formulation	15
15. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP	15
16. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 03	16
16.1. Descriptions de l'utilisation N° 1	16
16.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	17
16.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1	17
16.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	17
16.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	17
16.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	18
17. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 03	18
17.1. Consignes d'utilisation	18
17.2. Mesures de gestion des risques	18
17.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	18
17.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	18
17.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	18
18. Autres informations	18
PARTIE 3 – NIVEAU D'INFORMATIONS 3, PRODUITS INDIVIDUELS PAR META-RCP	19
1. Nom commercial (commerciaux), numéro et composition des produits individuels	19

PARTIE 1 – NIVEAU D'INFORMATIONS 1

1. Informations administratives

1.1. Nom de la famille de produits

Ant Bait 1R-trans phenothrin

1.2. Type(s) de produit

Type de produit(s) 18

1.3. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	Henkel AG & Co. KGaA Henkelstrasse 67 D-40191 Düsseldorf Allemagne
Numéro d'autorisation	130/19/L-M00-0
R4BP Asset number	LU-0013093-0000
Date de l'autorisation	05/06/2019
Date d'expiration de l'autorisation	30/04/2029

1.4. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Godrej Consumer Products Ltd Pirojshanagar, Eastern Express Highway I-400079 Vikhroli (east), Mumbai
Adresse(s) du site de production	Godrej Consumer Products Ltd 131/1-4, Cuddalore Road, Kattukuppam I-607402 Manapet (PO), Pondicherry India

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	HENKEL HOMECARE KOREA 3 Gatbachi-ro, Danwon-gu, Ansan city, Gyeonggi-do SOUTH KOREA
Adresse(s) du site de production	HENKEL HOMECARE KOREA 3 Gatbachi-ro, Danwon-gu, Ansan city, Gyeonggi-do SOUTH KOREA

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Laboratorio Chimico Farmaceutico Sanmarinese Strada del Marano 95 47896 Faetano REPUBLIC SAN MARINO
-----------------------------------	--

Adresse(s) du site de production	Laboratorio Chimico Farmaceutico Sanmarinese Strada del Marano 95 47896 Faetano REPUBLIC SAN MARINO
----------------------------------	--

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Consultoria Tecnica e Representações, Lda. (CTR) Loteamento Industrial da Murteira, Lotes 23/24 PT-2135-301 Samora Correia Portugal
-----------------------------------	---

Adresse(s) du site de production	Consultoria Tecnica e Representações, Lda. (CTR) Loteamento Industrial da Murteira, Lotes 23/24 PT-2135-301 Samora Correia Portugal
----------------------------------	---

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	IGO srl Via Palazzo, 46 IT-24061 Albano Sant'Alessandro (Bergamo) Italie
-----------------------------------	---

Adresse(s) du site de production	IGO srl Via Palazzo, 46 IT-24061 Albano Sant'Alessandro (Bergamo) Italie
----------------------------------	---

1.5. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	1R-trans phenothrin (CAS: 26046-85-5):
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Sumitomo Chemical (U.K.) Plc Hythe House, 200 Shepherds Bush Road W6 7NL London Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Misawa Works Aza-Sabishirotaira, Oaza-Misawa Aomori 033-0022 033-0022 Japan

2. Composition et formulation de la famille de produits

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille de produits

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phenothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.065-0.093 %
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0-0.048 %

2.2. Type(s) de formulation¹

appât prêt à l'emploi

¹ In case the family would have more than one formulation type, all types can be provided in this field.



PARTIE 2 – NIVEAU D'INFORMATIONS 2 – META-RCP²

1. Informations administratives Meta-RCP 01

1.1. Identifiant du Meta-RCP

Ant Bait 1R-trans phenothrin-META1
(TP-050-C1)

1.2. Suffixes au numéro d'autorisation

130/19/L-M01-000

1.3. Type(s) de produit

18

2. Composition du Meta-RCP

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phenothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.093-0.093 %
/	/	Substance(s) non-active(s)	/	/	/

2.2. Type de formulation³

appât prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP

Mentions de danger	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Conseils de prudence	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le récipient dans les déchets ménagers conformément à la réglementation locale/ régionale/

² In case the family would have more than one meta SPC, please copy this part II as many times as needed.

³ Only 1

nationale.

4. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 01

4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1: UTILISATION DE TP 18

Type(s) de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ce produit est destiné à la lutte contre les fourmis adultes en intérieur et en extérieur.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Schwarze Waldameise, Schwarze Wegameise, Black garden ant, Fourmi noire des jardins(Lasius niger), - Adultes.
Domaine d'utilisation	IV.1 Indoor Use/In Gebäuden/A l'intérieur IV.2 Outdoor use/Im Aussenbereich/A l'extérieur. Pour utilisation dans et autour des bâtiments.
Méthode d'application	VI.6 Bait Application/Application comme appât/Ködermittel Les appâts pour fourmis sont des stations d'appât prêtes à l'emploi.
Dose prescrite et fréquence d'application	Voir le numéro de méta-RCP approprié et la rubrique se rapportant au moment de l'application. Méta-RCP 1 : Un ou deux appâts tous les 10 m ² . Ceci correspond à des concentrations de substance active de 0,0052 à 0,0105 g/10 m ² pour l'appât seul contenant (TP-050-C1*), selon que 1 ou 2 appâts/10 m ² sont utilisés. Remplacer l'appât pour fourmis tous les trois mois ou lorsque l'appât pour fourmis est vide. *"Vapona Boîte Anti-Fourmis C1"
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballage et Conditionnements	Plusieurs stations d'appât sont emballées ensemble. (TP-050-C1) Station en polystyrène à un seul appât, contenant 5 g d'appât.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Enlever les rabats situés sur le côté de la station d'appât.

Placer la station d'appât (à l'abri de la pluie) sur une surface plane proche du nid ou sur les itinéraires suivis par les fourmis.

Utiliser une ou deux stations d'appât tous les 10 m².

Après avoir disposé les stations d'appât, attendre au moins une semaine avant de les déplacer.

Après 4 semaines, vous devriez remarquer la disparition des fourmis.

Remplacer la station d'appât tous les trois mois ou lorsque la station d'appât est vide.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

Ne pas appliquer dans des endroits qui peuvent être en contact avec des aliments.

Conserver et disposer hors de portée des enfants et des animaux.

Ne jamais laisser les enfants jouer avec la station d'appât.

Ne pas forcer l'ouverture des stations d'appât.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- Yeux : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.
- Peau : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.
- Inhalation : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.
- Ingestion : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.

Effets potentiels sur l'environnement :

-Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Description des premiers secours :

-Pas de conditions requises spéciales. Il est recommandé de respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

liminer le contenu/réceptacle avec les déchets ménagers conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Stable pendant 2 ans dans des conditions de stockage ambiantes dans les stations d'appât pour fourmis en polystyrène. Une fois qu'elles sont activées, remplacer les stations d'appât après 3 mois ou lorsqu'elles sont vides.

5. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 01

5.1. Consignes d'utilisation

cf. Section 4.1.1

5.2. Mesures de gestion des risques

cf. Section 4.1.2

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

cf Section 4.1.3

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

cf Section 4.1.4

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

cf Section 4.1.5

6. Autres informations

Protéger les stations de la pluie.

Les pyréthroïdes peuvent provoquer une paresthésie (brûlure et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin.

7. Informations administratives Meta-RCP 02

7.1. Identifiant du Meta-RCP

Ant Bait 1R-trans phenothrin-META2
(TP-050-C, IIRD-08002, J-70021)

7.2. Suffixes au numéro d'autorisation

130/19/L-M02-000

7.3. Type(s) de produit

18

8. Composition du Meta-RCP

8.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phenothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.065-0.093 %
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.015-0.048 %

8.2. Type de formulation⁴

appât prêt à l'emploi

9. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP

Mentions de danger	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one . Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le récipient dans les déchets ménagers conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale.

⁴ Only 1

10. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 02

10.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1: UTILISATION DE TP 18

Type(s) de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ce produit est destiné à la lutte contre les fourmis adultes en intérieur et en extérieur.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Schwarze Waldameise, Schwarze Wegameise, Black garden ant, Fourmi noire des jardins(Lasius niger), - Adultes.
Domaine d'utilisation	IV.1 Indoor Use/In Gebäuden/A l'intérieur IV.2 Outdoor use/Im Aussenbereich/A l'extérieur. Pour utilisation dans et autour des bâtiments.
Méthode d'application	VI.6 Bait Application/Application comme appât/Ködermittel Les appâts pour fourmis sont des stations d'appât prêtes à l'emploi.
Dose prescrite et fréquence d'application	Un ou deux appâts tous les 10 m ² pour le produit IIRD-08002* qui correspond à un taux de dosage de 0,0037 à 0,0073 g/10 m ² et J-70021** qui correspond à un taux de dosage de 0,0049 à 0,0098 g/10 m ² selon que 1 ou 2 stations d'appât sont utilisées pour 10 m ² . Le produit TP-050-C2*** peut être commercialisé sous la forme d'une station à un seul appât et est utilisé à un taux de dosage de 1 ou 2 stations d'appât pour 10 m ² (ceci correspond à un taux de dosage de 0,005 à 0,0105 g/10 m ²).Remplacer l'appât pour fourmis tous les trois mois ou lorsque l'appât pour fourmis est vide. *Vapona Boîte Anti-Fourmis **Vapona Boîte Anti-Fourmis Extra ***Vapona Boîte Anti-Fourmis C2
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballage et Conditionnements	Plusieurs stations d'appât sont emballées ensemble.

	<p>TP-050-C2 : Station en polystyrène à un seul appât, contenant 5g d'appât.</p> <p>°IIRD-08002 et J-70021 : Capsule thermoformée, contenant 5 g d'appât.</p> <p>L'emballage est un matériau thermofilm PET/PE/EVOH/PE transparent avec un matériau de fermeture en aluminium comme feuille d'étanchéité, contenant 5g d'appât.</p>
--	---

10.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Instructions pour les stations à un seul appât :

Enlever les rabats situés sur le côté de la station d'appât.

Placer la station d'appât (à l'abri de la pluie) sur une surface plane proche du nid ou sur les itinéraires suivis par les fourmis.

Utiliser une ou deux stations d'appât tous les 10 m²

Après avoir disposé les stations d'appât, attendre au moins une semaine avant de les déplacer.

Après 4 semaines, vous devriez remarquer la disparition des fourmis. Remplacer la station d'appât tous les trois mois ou lorsque la station d'appât est vide.

°Instructions pour station à un seul appât (de type capsule thermoformée) :

Enlever le couvercle transparent.

Placer la station d'appât dans une position horizontale sur une surface uniforme sur les trajets utilisés par les fourmis ou à proximité du nid dans des endroits protégés de la pluie.

Utiliser une ou deux stations d'appât tous les 10 m².

Activer la station d'appât en appuyant fermement sur la capsule de gel vers le bas. Remettre le couvercle transparent pour éviter que de l'eau ne rentre dans la capsule.

Après avoir disposé les stations d'appât, attendre au moins une semaine avant de les déplacer.

Après 4 semaines, vous devriez remarquer la disparition des fourmis.

Remplacer la station d'appât tous les trois mois ou lorsque la station d'appât est vide.

10.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

Ne pas appliquer dans des endroits qui peuvent être en contact avec des aliments.

Conserver et disposer hors de portée des enfants et des animaux.

Ne jamais laisser les enfants jouer avec la station d'appât.

Ne pas forcer l'ouverture des stations d'appât.

10.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- Yeux : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.
- Peau : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.
- Inhalation : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.
- Ingestion : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.

Effets potentiels sur l'environnement :

- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Description des premiers secours :

- Pas de conditions requises spéciales. Il est recommandé de respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

10.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

liminer le contenu/récipient avec les déchets ménagers conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

10.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Stable pendant 2 ans dans des conditions de stockage ambiantes dans des stations d'appât pour fourmis en polystyrène ou acrylonitrile-méthylacrylate + PE/EVOH + aluminium. Une fois qu'elles sont activées, remplacer les stations d'appât après 3 mois ou lorsqu'elles sont vides.

11. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 02

11.1. Consignes d'utilisation

cf. Section 10.1.1

11.2. Mesures de gestion des risques

cf. Section 10.1.2

11.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

cf Section 10.1.3

11.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

cf Section 10.1.4

11.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

cf Section 10.1.5

12. Autres informations

Protéger les stations de la pluie.

Les pyréthroïdes peuvent provoquer une paresthésie brûlure et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin.

13. Informations administratives Meta-RCP 03

13.1. Identifiant du Meta-RCP

Ant Bait 1R-trans phenothrin-META3

13.2. Suffixes au numéro d'autorisation

130/19/L-M03-000

13.3. Type(s) de produit

18

14. Composition du Meta-RCP

14.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phenothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.065-0.093 %
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.014-0.048 %

14.2. Type de formulation⁵

appât prêt à l'emploi

15. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP

Mentions de danger	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one . Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	

⁵ Only 1

	<p>P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.</p> <p>P102 - Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P391 - Recueillir le produit répandu.</p> <p>P501 - Éliminer le récipient dans les déchets ménagers conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale.</p>
--	--

16. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 03

16.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1: UTILISATION DE TP 18

Type(s) de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ce produit est destiné à la lutte contre les fourmis adultes en intérieur et en extérieur.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Schwarze Waldameise, Schwarze Wegameise, Black garden ant, Fourmi noire des jardins(Lasius niger), - Adultes.
Domaine d'utilisation	IV.1 Indoor Use/In Gebäuden/A l'intérieur IV.2 Outdoor use/Im Aussenbereich/A l'extérieur. Pour utilisation dans et autour des bâtiments.
Méthode d'application	VI.6 Bait Application/Application comme appât/Ködermittel Les appâts pour fourmis sont des stations à double appât prêtes à l'emploi.
Dose prescrite et fréquence d'application	Double appât : Un ou deux appâts tous les 10 m ² . Ceci correspond à des concentrations de substance active de 0,0059 à 0,0119 g/10 m ² pour le double appât contenant (TP-050-C1b et TP-050-C2), selon que 1 ou 2 appâts/10 m ² sont utilisés. Remplacer l'appât pour fourmis tous les trois mois ou lorsque l'appât pour fourmis est vide.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballage et Conditionnements	Plusieurs stations d'appât sont emballées ensemble. -AMA-

	°(Enceinte 1 de TP-050-C1b et enceinte 2 de TP-050-C2) Station à double appât dotée de deux cavités contenant de l'appât. L'enceinte 1 contient 5 g d'appât et l'enceinte 2 contient 0,65 g d'appât. Matériau polystyrène. .
--	--

16.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Enlever les rabats situés sur le côté de la station d'appât.

Placer la station d'appât (à l'abri de la pluie) sur une surface plane proche du nid ou sur les itinéraires suivis par les fourmis.

Utiliser une ou deux stations d'appât tous les 10 m².

Après avoir disposé les stations d'appât, attendre au moins une semaine avant de les déplacer.

Après 4 semaines, vous devriez remarquer la disparition des fourmis.

Remplacer la station d'appât tous les trois mois ou lorsque la station d'appât est vide.

16.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

Ne pas appliquer dans des endroits qui peuvent être en contact avec des aliments.

Conserver et disposer hors de portée des enfants et des animaux.

Ne jamais laisser les enfants jouer avec la station d'appât.

Ne pas forcer l'ouverture des stations d'appât.

16.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- Yeux : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.
- Peau : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.
- Inhalation : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.
- Ingestion : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.

Effets potentiels sur l'environnement :

-Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Description des premiers secours :

-Pas de conditions requises spéciales. Il est recommandé de respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

16.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Éliminer le contenu/récipient avec les déchets ménagers conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

16.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Stable pendant 2 ans dans des conditions de stockage ambiantes dans les stations d'appât pour fourmis en polystyrène. Une fois qu'elles sont activées, remplacer les stations d'appât après 3 mois ou lorsqu'elles sont vides.

17. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 03

17.1. Consignes d'utilisation

cf. Section 16.1.1

17.2. Mesures de gestion des risques

cf. Section 16.1.2

17.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

cf Section 16.1.3

17.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

cf Section 16.1.4

17.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

cf Section 16.1.5

18. Autres informations

Protéger les stations de la pluie.

Les pyréthroïdes peuvent provoquer une paresthésie (brûlure et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin.



PARTIE 3 – NIVEAU D'INFORMATIONS 3, PRODUITS INDIVIDUELS PAR META-RCP

1. Nom commercial (commerciaux), numéro et composition des produits individuels

- Produit 1

Nom commercial (Noms commerciaux)	Vapona Boîte Anti-Fourmis C1 (TP-050-C1)				
Numéro	130/19/L-M01-001				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phenothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.093 %
/	/	Substance(s) non-active(s)	/	/	/

- Produit 2

Nom commercial (Noms commerciaux)	Vapona Boîte Anti-Fourmis C2 (TP-050-C2)				
Numéro	130/19/L-M02-001				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phenothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.093 %
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.048 %

- Produit 3

Nom commercial (Noms commerciaux)	Vapona Boîte Anti-Fourmis Extra (J-70021)				
Numéro	130/19/L-M02-002				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phenothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.087 %
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.015 %

- Produit 4

Nom commercial (Noms commerciaux)	Vapona Boîte Anti-Fourmis (IIRD-08002)				
Numéro	130/19/L-M02-003				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phenothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.065 %
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.015 %

- Produit 5

Nom commercial (Noms commerciaux)	Boîte Anti-Fourmis (enceinte 1) (TP-050-C1b) - Citin Boîte Anti-Fourmis (enceinte 1)				
Numéro	130/19/L-M03-001				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phenothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.093 %
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.015 %

- Produit 6

Nom commercial (Noms commerciaux)	Boîte Anti-Fourmis (enceinte 2) (TP-050-C2) - Citin Boîte Anti-Fourmis (enceinte 2)				
Numéro	130/19/L-M03-002				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phenothrin	3- phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl- 3-(2- methylprop-1- enyl)cyclopropanecar boxylate	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.093 %
1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.048 %